



DELIBERATION N° 9/2009 du 20 Mars 2009

Annulant les délibérations n° :

- 2/2009 du 13 Janvier 2009, abrogeant les articles 2 et 4 de la délibération n° 10/2008 du 12 Avril 2008, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE ;
- 3/2009 du 13 Janvier 2009, retirant la délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE ;
- 4/2009 du 13 Janvier 2009, fixant à nouveau les taux des indemnités de déplacement des membres du Conseil Municipal et du personnel communal, et posant un cadre d'organisation des missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les délibérations n° :
  - 2/2009 du 13 Janvier 2009, abrogeant les articles 2 et 4 de la délibération n° 10/2008 du 12 Avril 2008, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE ;
  - 3/2009 du 13 Janvier 2009, retirant la délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE ;
  - 4/2009 du 13 Janvier 2009, fixant à nouveau les taux des indemnités de déplacement des membres du Conseil Municipal et du personnel communal, et posant un cadre d'organisation des missions.

Considérant les lettres n° HC/010/ISLV du 22 Janvier 2009 et n° HC/035/ISLV du 11 Février 2009 du Chef de la Subdivision Administrative des îles du vent et des îles sous le vent ;

Considérant la lettre du 26 Janvier 2009 signée de Monsieur Félix FAATAU et de ses huit (8) adjoints ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Les délibérations n° 2, 3 et 4/2009 susvisées sont annulées.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 -	Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 -	Mme	HUUI épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 -	Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
4 -	Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
5 -	Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
6 -	Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
7 -	Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
8 -	Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
9 -	Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
10 -	Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 -	Mr	TSING TIN Félix, Anitihī	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 -	Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	A
13 -	Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 -	Mr	ROURA-ARUTAHĪ Jacques	Maire-délégué de FITĪ	P
15 -	Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 -	Mr	TAINANUARIĪ Joël	Conseiller municipal	P
17 -	Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P
18 -	Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	P
19 -	Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 -	Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 -	Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 -	Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 -	Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 -	Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal

6 -	Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 -	Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal
8 -	Mr	FAATAUIRA Camille	Conseiller municipal
9 -	Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 -	Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents : 19  
 Votants : 19 dont 0 pouvoirs  
 Abstentions : 1  
 Exprimés : 18  
 Votes pour : 18  
 Votes contre : 0

**Félix FAATAU**

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

**Contôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire  
 après réception en Subdivision

le 01 AVR. 2009

et publication ou notification

du 01 AVR. 2009

Le Maire,

**Félix FAATAU**